

Définitions et indicateurs de maltraitance et de négligence

Le présent document fait partie intégrante de la Politique de sauvegarde et protection de l'enfant (2023)

Ce document vise à fournir des définitions des formes d'abus, de violence et maltraitance couvertes par la politique ainsi qu'une liste de signes physiques et comportementaux pouvant indiquer qu'un élève est victime d'abus.¹

Les définitions de la maltraitance, d'abus et de violence sont complexes et reposent, dans diverses cultures, sur les comportements en matière d'éducation des enfants, les responsabilités et les comportements liés au sexe et au rôle des divers intervenants. Néanmoins, la violence à l'égard des enfants ne peut être justifiée par des interprétations culturelles. La principale caractéristique de la maltraitance des enfants est qu'elle repose sur un déséquilibre de pouvoir entre l'enfant et une autre personne, qu'il s'agisse d'un membre de la famille, d'un enseignant ou d'un camarade.

Quelqu'un peut maltraiter ou négliger un enfant en lui infligeant un préjudice ou en s'abstenant d'agir pour empêcher le préjudice. Les enfants peuvent être maltraités dans leur famille ou dans un cadre institutionnel, éducatif ou communautaire par des personnes qu'ils connaissent ou, plus rarement, par des inconnus (par exemple via les technologies de l'information et la communication). Ils peuvent subir des violences par un ou plusieurs adultes, ou par un ou plusieurs autres enfants.

Il existe quatre grands types de maltraitance : La maltraitance physique, la maltraitance psychologique, la maltraitance sexuelle et la négligence. Les sections suivantes donnent les définitions respectives des différents types de maltraitance et énumèrent les signes physiques et comportementaux correspondants qui peuvent indiquer qu'un enfant est victime d'une telle maltraitance.

Les indicateurs ont pour but d'aider à identifier les signes d'abus possibles et d'inciter à l'émission d'un rapport interne en cas de préoccupations et de doutes. Il incombera à l'équipe interdisciplinaire de vérifier ces inquiétudes, de décider de la marche à suivre, et de faire remonter le cas aux autorités chargées de la protection de l'enfant et/ou à la police². Il est important de garder à l'esprit que différents types d'abus peuvent avoir lieu simultanément.

1. MALTRAITANCE PHYSIQUE

La violence physique peut prendre les formes suivantes :

- Coups donnés avec la main, le pied ou un objet ;
- Syndrome du bébé secoué ;
- Blessures physiques graves : brûlures, torsions, fracture des membres ;
- Atteintes physiques graves : strangulation, étouffement, immersion ;
- Administration abusive d'un médicament : excès, absence d'indication thérapeutique.

¹Ce document est tiré des sources internationales et cantonales y compris EduCare, Child Protection in International Schools, 2019 et Département de l'Instruction Publique, Directive Enfants en danger et écoles privées, 2019.

²Pour une description complète des procédures, voir la partie 3 de la Politique de sauvegarde et protection de l'enfant.

Signes possibles de maltraitance physique

Les enfants se font souvent des bosses et des bleus au cours de leurs jeux quotidiens ou de leurs interactions sociales, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils soient victimes de maltraitance. Toutes les blessures doivent être examinées à la lumière de l'âge de l'enfant, de son stade de développement, de son milieu social, de l'emplacement des blessures sur son corps et des explications reçues de l'enfant ou de tiers.

Les signes physiques	Les signes comportementaux
<ul style="list-style-type: none"> • marques de doigts sur des parties du corps où il est peu probable que des ecchymoses apparaissent dans les jeux quotidiens • présence de blessures à plusieurs stades de guérison, ce qui laisse supposer que l'enfant a subi des mauvais traitements répétés au fil du temps • blessures à la plante des pieds • plaques dégarnies sur la tête de l'enfant • blessures ayant une forme ou un motif • marques d'ébouillement et de brûlure, y compris les marques de cigarette • œil «au beurre noir», fractures osseuses, marques de morsures • marques pouvant indiquer que l'enfant a été attaché ou étranglé • blessures ne correspondant pas aux explications reçues • ecchymoses chez les bébés immobiles (i.e. n'ayant pas atteint le stade de développement qui leur permet de s'asseoir sans soutien, de se retourner, de ramper ou de se traîner) 	<ul style="list-style-type: none"> • tressaillement au toucher • incapacité à se rappeler comment les blessures sont survenues • éviter de se changer pour faire du sport ou d'autres activités • porter un pantalon et une chemise ou un chemisier à manches longues même pendant des journées chaudes ou ensoleillées (situation à appréhender de cas en cas) • réticence à rentrer chez soi • désir excessif de plaire • agressivité ou repli sur soi • tentatives de fuite • tristesse, pleurs fréquents • consommation de drogues et/ou d'alcool • comportement ne correspondant pas au stade de développement de l'enfant

2. ABUS SEXUEL

L'abus sexuel consiste à forcer ou à inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles. Les activités sexuelles non consenties sont assimilées à une agression sexuelle voire à un viol selon les cas. L'abus sexuel n'implique pas nécessairement une violence physique chez l'auteur; l'enfant peut ou non être conscient de ce qui se passe.

L'abus sexuel peut impliquer un contact physique, notamment :

- l'agression par pénétration
- les actes non pénétrants tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements par-dessus les vêtements.

Il peut aussi comprendre des activités sans contact, comme :

- regarder des activités sexuelles
- encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée
- se livrer à des jeux de rôle sexuels inappropriés
- impliquer des enfants dans le visionnement ou la production d'images sexuelles
- séduire un enfant en perspective d'un abus (y compris via les technologies numériques).

Les recherches montrent que de nombreux enfants et adolescents victimes d'abus sexuels ne parlent à personne de leur maltraitance. En fait, de nombreux enfants abusés sexuellement par une personne qui s'occupe d'eux ne présentent aucun signe visible, parce que l'agresseur prend soin de ne pas laisser de traces durant le processus de séduction.

Les abus sexuels ne sont pas uniquement perpétrés par des hommes. Bien que ce soit moins courant, les femmes peuvent également commettre des actes d'abus sexuels, tout comme d'autres enfants. Les abus et le harcèlement sexuels peuvent se produire entre enfants indépendamment de leur sexe. Ils peuvent aussi être le fait d'un groupe d'enfants qui agressent ou harcèlent sexuellement un enfant pris isolément ou encore un autre groupe d'enfants.

Le comportement sexuellement préjudiciable des jeunes n'est pas toujours le fruit d'un stratagème ou de l'intention de nuire à autrui. Il peut y avoir de nombreuses raisons pour lesquelles un jeune adopte un comportement sexuellement préjudiciable et tant l'instigateur que la victime peuvent le trouver aussi pénible l'un que l'autre.

Les signes physiques	Les signes comportementaux
<ul style="list-style-type: none"> • maux de ventre • douleurs, saignements ou écoulements génitaux • infections génito-urinaires récurrentes • gêne à la marche ou en posture assise • infections sexuellement transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> • absentéisme • connaissances, langage et comportements sexuels en décalage avec l'âge • taxis ou des voitures conduites par des personnes qui ne sont pas connues comme étant de la famille de l'enfant et qui viennent le chercher à l'école. • changement de comportement • demandes de changement de classe • refus de se déshabiller pour l'éducation physique ou les activités sportives • automutilation • peur ou l'évitement d'être avec une personne ou un groupe de personnes • repli sur soi • sommes d'argent inexplicables • sommeil perturbé • dessins à connotation sexuelle • changement dans l'écriture manuscrite

3. VIOLENCE ÉMOTIONNELLE

La violence émotionnelle est la maltraitance psychologique persistante d'un enfant, à même d'entraîner des effets néfastes graves sur la santé et le développement émotionnel de l'enfant. On parle parfois de violence psychologique.

Un certain niveau de violence psychologique est présent dans tous les types de maltraitance des enfants, bien qu'il puisse également se produire seul.

La violence psychologique comprend :

- Discrimination (par exemple en raison de l'appartenance ethnique, de l'origine nationale, du genre, de l'orientation sexuelle, d'un handicap physique, émotionnel ou intellectuel) ;
- Faire en sorte que l'enfant se sente inutile, mal aimé, incompetent ou valorisé uniquement parce qu'il répond aux besoins d'une autre personne ;
- Refuser à l'enfant la possibilité d'exprimer son point de vue ;
- Réduire délibérément au silence ou se moquer de ce qu'il dit ou de la manière dont il communique ;
- Attentes inappropriées par rapport à l'âge ou au développement de l'enfant ;
- Rejeter ou ignorer complètement un enfant ;
- Utiliser un langage ou un comportement dégradant à l'égard de l'enfant ;
- Empêcher l'enfant d'avoir des interactions sociales avec d'autres enfants ou adultes ;
- Brimades ;
- Le fait pour un enfant de voir ou d'entendre un abus ou un harcèlement grave (y compris via l'internet) à l'encontre d'un autre enfant ou d'un autre membre de la famille ;
- Provoquer fréquemment la peur ou un sentiment d'insécurité chez l'enfant ;
- Exploitation ou corruption d'enfants ;
- Victimisation.

La violence psychologique comprend également la radicalisation d'un enfant ou d'un jeune qui peut alors être entraîné dans des activités liées au terrorisme. Les jeunes peuvent également être victimes de violence psychologique de la part de leurs pairs. La violence entre pairs peut se produire face à face ou en ligne, par un individu ou par l'entremise d'un groupe.

Les signes physiques	Les signes comportementaux
<ul style="list-style-type: none"> • marques d'automutilation • troubles du poids ou de la croissance • retard de développement physique ou émotionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • difficultés à nouer des relations • recherche d'attention inappropriée • repli sur soi • mauvais résultats scolaires inexplicables • énurésie nocturne • troubles du sommeil • fatigue, endormissement pendant les cours • comportement instable

4. NÉGLIGENCE

La négligence est l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, susceptible d'entraîner une altération grave de la santé ou du développement de l'enfant.

La négligence peut se traduire par le fait qu'un parent ou une personne qui s'occupe de lui :

- Ne fournit pas une alimentation, des vêtements ou un logement adéquat (y compris l'exclusion du foyer ou l'abandon).
- Ne protège pas l'enfant d'un dommage ou d'un danger physique ou émotionnel.
- N'assure pas une surveillance adéquate (y compris le recours à des personnes inappropriées pour s'occuper de l'enfant).
- Ne garantit pas l'accès à des soins ou à traitements médicaux appropriés.
- Ne répond pas aux besoins émotionnels fondamentaux de l'enfant.

Un enfant négligé est souvent victime d'autres formes de maltraitance.

Les enfants et les jeunes peuvent également être négligés par les personnes employées pour s'occuper d'eux, par exemple les jeunes filles au pair, les nounous, les chauffeurs. Les enfants et les jeunes peuvent ne pas recevoir les soins et l'attention dont ils ont besoin, ne pas être surveillés de manière adéquate ou ne pas être protégés contre les dommages émotionnels.

Dans un environnement international, il peut également y avoir des barrières linguistiques entre les enfants et les jeunes et les personnes employées pour s'occuper d'eux.

Les signes physiques	Les signes comportementaux
<ul style="list-style-type: none"> • problèmes médicaux ou dentaires non traités • manque d'énergie dû à une alimentation insuffisante et/ou pas équilibrée • mauvaise hygiène personnelle/ vêtements non lavés • vêtements inadéquats (pas de vêtements chauds en hiver) • problèmes de peau ou de cheveux non traités (éruptions, plaies, piqûres de puces, poux) • ventre creux ou gonflé • faim constante • manque de tonus musculaire (les os ressortent) • fatigue constante 	<ul style="list-style-type: none"> • rechercher constamment l'attention et l'affection • avoir des difficultés à se faire des amis • être souvent absent ou fréquenter l'école ou la crèche de façon irrégulière • être souvent en retard • voler ou quémander de la nourriture • être replié sur soi • manquer d'aspiration • avoir une faible estime de soi • avoir de mauvaises relations sociales • consommation d'alcool ou de substances • accuser un retard de développement (poids, langage, compétences sociales)

5. GROOMING

Le *grooming* (ou séduction malintentionnée des enfants) est une pratique consistant à créer une relation, un lien de confiance et émotionnel avec un enfant ou un adolescent dans le but de le manipuler, de l'exploiter et d'en abuser sexuellement³.

Tout le monde peut être un *groomer*, quel que soit son âge, son sexe ou son origine ethnique. Le *grooming* peut s'effectuer sur une période courte ou longue – de quelques semaines à plusieurs années. Les *groomers* peuvent également établir une relation avec la famille ou les amis du jeune pour paraître dignes de confiance ou influents.

Les enfants et les jeunes peuvent être séduits en ligne, par des contacts directs ou les deux, par un étranger ou une personne qu'ils connaissent. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou de quelqu'un qui les a ciblés, comme un enseignant, un dirigeant de groupe confessionnel ou un entraîneur sportif. Lorsqu'un enfant est séduit en ligne, les *groomers* peuvent dissimuler leur identité en envoyant des photos ou des vidéos d'autres personnes. Parfois, il s'agira de prétendre être plus jeune afin de gagner la confiance d'un «pair». Ils peuvent cibler un enfant en ligne ou contacter très rapidement de nombreux enfants et attendre qu'ils leur répondent.

Un *groomer* peut utiliser les mêmes sites, jeux et applications que les jeunes, en prenant le temps de connaître leurs centres d'intérêt et en s'en servant pour établir une relation avec eux. Le *grooming* peut se pratiquer en ligne à travers:

- les réseaux sociaux ;
- des textos, des applications de messagerie du type Whatsapp ;
- l'e-mail ;
- des *chats* écrits, vocaux et vidéo sur des forums, des jeux et des applications.

Que ce soit en ligne ou en personne, les auteurs de *grooming* peuvent utiliser des tactiques, telles que :

- se faire passer pour plus jeune ;
- donner des conseils ou faire preuve de compréhension ;
- acheter des cadeaux ;
- montrer de l'attention ;
- emmener en voyage, en promenade ou en vacances.

Les auteurs de *grooming* peuvent essayer d'isoler les enfants de leurs amis et de leur famille, de les rendre dépendants et de s'appropriier pouvoir et contrôle sur eux. Ils peuvent utiliser le chantage pour faire ressentir à un enfant de la culpabilité et de la honte ou introduire l'idée de «secrets» pour contrôler, effrayer et intimider.

Il est important de se rappeler que les enfants et les adolescents peuvent ne pas comprendre qu'ils ont été séduits à des fins malveillantes. Ils peuvent éprouver des sentiments compliqués, comme la loyauté, l'admiration, l'amour, ainsi que la peur, la détresse et la confusion.

³ Cette section est tirée de NSPCC, <https://learning.nspcc.org.uk/safeguarding-child-protection/grooming>, (consulté le 15 mai 2023)

Il peut être difficile de déceler qu'un enfant est victime de grooming car les signes ne sont pas toujours évidents et peuvent être dissimulés.

Les enfants plus âgés peuvent se comporter d'une manière qui semble être un comportement «normal» d'adolescent, masquant les problèmes sous-jacents.

Les signes comportementaux

- fatigue et apathie à l'école
- discrétion excessive sur la manière de passer son temps, y compris en ligne
- avoir un petit-ami ou une petite-amie plus âgé-e
- avoir de l'argent ou de nouvelles choses, comme des vêtements et des téléphones mobiles sans pouvoir ou vouloir l'expliquer
- consommer de l'alcool, prendre de la drogue
- passer plus/moins de temps en ligne ou sur leurs appareils
- être contrarié, renfermé ou en détresse
- avoir un comportement et un langage connotés sexuellement ou une compréhension du sexe qui n'est pas adaptée à leur âge
- passer plus de temps loin de chez soi ou disparaître pendant un certain temps

6. ABUS ENTRE ÉLÈVES

Un nombre croissant d'enfants et de jeunes sont victimes d'abus de la part de leurs pairs, ce qui inquiète de plus en plus les professionnels. Les abus peuvent être physiques, sexuels, émotionnels et financiers. Il peut également s'agir d'un contrôle coercitif exercé sur les enfants et les jeunes dans le cadre de leurs relations.

De tels abus ne doivent jamais être tolérés. Si un employé de l'Institut Florimont a des raisons de croire qu'un élève est susceptible de nuire à un autre élève, l'adulte doit faire part de ses inquiétudes dès que possible au responsable désigné au sein de l'Institut Florimont, en suivant les procédures en vigueur.

Si une allégation de maltraitance est formulée à l'encontre d'un autre élève, tous les élèves concernés (qu'ils soient auteurs ou victimes) seront considérés comme étant «à risque».

Les abus entre pairs peuvent inclure, notamment :

- Le harcèlement⁴ et l'intimidation.
- La victimisation ou la discrimination (par exemple sur la base de l'origine ou de la langue, de la couleur de la peau, du genre, de l'orientation sexuelle, de la vulnérabilité physique, émotionnelle ou intellectuelle).
- L'agression sexuelle.
- Le sexting.
- Le contrôle coercitif.
- Les cérémonies d'initiation, également connues sous le nom de bizutage.
- Le *upskirting* (filmer ou photographier sous les jupes des filles).

Les signes comportementaux

- manquer l'école
- manquer des cours
- être replié sur soi-même
- demander de changement de classe
- vivre une rupture dans les relations familiales
- être anxieux
- être agressif ou en opposition excessive
- s'automutiler
- user d'alcool ou de substances

⁴La prévention du harcèlement est aussi traitée dans le Règlement Pikas.

7. SEXTING

Le *sexting* est le fait de partager des images ou des vidéos à caractère sexuel, de soi-même ou d'autres personnes, ou d'envoyer des messages sexuellement explicites («sextos»).

Le *sexting* est devenu une activité de plus en plus répandue chez les enfants et adolescents. Les enfants et les jeunes considèrent souvent cette pratique comme du flirt et estiment qu'elle fait partie de la norme. Le sexting est également vu comme une norme sociale par certains élèves. Il peut rendre les jeunes vulnérables au chantage, au harcèlement, à l'attention non désirée et à la détresse émotionnelle.

Le *sexting* peut être illégal.⁵ En envoyant une image ou un message à caractère sexuel, un jeune produit et diffuse des images susceptibles de constituer un abus d'enfants et court le risque d'être poursuivi pénalement, même si la photo est prise et partagée avec le consentement de l'intéressé. L'Institut Florimont veillera à ce que les risques associés à de telles pratiques soient régulièrement abordés avec les élèves dans le cadre du programme d'enseignement sur l'utilisation responsable des technologies.

Si un employé de l'Institut Florimont a des raisons de penser qu'un élève s'adonne au *sexting*, l'adulte doit faire part sans délai de ses inquiétudes au Responsable désigné au sein de l'Institut Florimont. Si une allégation d'abus est faite contre un autre enfant, tous les enfants impliqués (qu'ils soient auteurs ou victimes) seront traités comme étant «en danger».

⁵Toute personne donnant accès à de la pornographie à un enfant de moins de 16 ans est punissable. Cela signifie donc qu'en Suisse, on ne peut pas regarder de la pornographie avant l'âge de 16 ans. (art. 197, al. 1 Code Pénal). Les jeunes de moins de 18 ans peuvent également être poursuivis pour création et/ou diffusion de (pédo)pornographie. Lorsque des mineurs se photographient nus ou se filment pendant la masturbation ou des actes sexuels, ils produisent des contenus à caractère pédopornographiques (art. 197, al. 4 CP). Toutefois, au sein d'un couple et avec leur consentement, les élèves de plus de 16 ans peuvent partager entre eux des photos d'eux nus, mais le partage non consensuel de leurs photos avec d'autres personnes peut faire l'objet de poursuites pénales.

8. AUTOMUTILATION

L'automutilation est une blessure qu'un élève s'inflige à lui-même et qui peut comprendre des coupures, des ecchymoses, des scarifications, des arrachages de cheveux, des overdoses.

Les raisons pour lesquelles les enfants et les adolescents s'automutilent sont souvent compliquées et seront différentes pour chacun d'eux. Parfois, un enfant ou un adolescent peut ne pas connaître les raisons pour lesquelles il s'automutile.

Pour de nombreux jeunes, l'automutilation peut être ressentie comme un moyen de faire face à des sentiments difficiles ou de relâcher les tensions. La douleur physique liée à l'automutilation peut être ressentie comme une distraction par rapport à la souffrance émotionnelle à laquelle ils sont en proie.

Certaines expériences ou émotions difficiles peuvent rendre l'automutilation plus probable chez les enfants :

- souffrant de dépression, d'anxiété ou de problèmes alimentaires.
- ayant une faible estime d'eux-mêmes ou le sentiment de ne pas être à la hauteur.
- harcelés ou se sentant seuls.
- subissant des abus émotionnels, physiques ou sexuels, ou ayant été négligés.
- en deuil ou confrontés à des problèmes familiaux.
- en colère, insensibles ou se sentant incapables de contrôler leur vie.

Il peut être difficile de reconnaître les signes d'automutilation chez les enfants et les adolescents.

Parmi les signes à surveiller, on peut citer les suivants :

Les signes comportementaux

- se couvrir, par exemple en portant souvent des manches longues, en particulier en été
- présenter des ecchymoses, coupures, brûlures ou marques de morsure inexplicables sur le corps
- avoir des taches de sang sur les vêtements, ou découvrir des tissus maculés de sang
- être replié sur soi-même et passer beaucoup de temps seul
- éviter les amis et la famille
- se sentir déprimé, avoir une faible estime de soi ou s'en vouloir pour certaines choses
- avoir des accès de colère ou des comportements à risque comme la consommation d'alcool ou de drogues.

9. SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ QUI PEUVENT ACCROITRE LE RISQUE DE SUBIR DE LA VIOLENCE

L'Institut Florimont reconnaît qu'il peut y avoir des situations liées aux conditions personnelles des élèves qui peuvent les placer dans une situation de vulnérabilité, réduisant leur capacité d'action et augmentant les risques de subir des violences et des abus. Il peut s'agir de conditions liées à l'origine ou la nationalité, la langue, la religion, la couleur de peau, au genre ou orientation sexuelle, le handicap ou aux convictions politiques, ou à la situation familiale.

L'Institut Florimont identifie et soutient les élèves ayant des besoins particuliers⁶, mais ne tolère aucune discrimination ou violence à leur encontre, quel qu'en soit le motif.

L'Institut Florimont considère la discrimination comme équivalente à la violence émotionnelle et les procédures de signalement décrites dans la partie 4 de cette politique s'appliquent.

⁶Voir Institut Florimont, Politique des besoins particuliers, août 2024